

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 05/33/8-ADD.2

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-TROISIÈME SESSION
KOTA KINABALU, MALAISIE, 9 – 13 MAI 2005**

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA *NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE
DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES* :
DÉCLARATION QUANTITATIVE DES INGRÉDIENTS
(CL 2004/22-FL – ANNEXE VII)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

OBSERVATIONS DE :

KENYA

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS (IACFO)

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE
DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES :
DÉCLARATION QUANTITATIVE DES INGRÉDIENTS
(CL 2004/22-FL – ANNEXE VII)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

KENYA :

Le Kenya est favorable à la déclaration quantitative des ingrédients, car elle fournit des informations importantes qui répondent à la demande des consommateurs. L'application de la déclaration quantitative n'a pas causé de difficultés particulières au Kenya.

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD
ORGANIZATIONS (IACFO) :**

L' IACFO recommande avec insistance au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires de revoir les dispositions de la norme actuelle concernant la déclaration quantitative des ingrédients (QUID) non seulement pour protéger les consommateurs de la tromperie et pour garantir l'exercice de pratiques loyales dans le commerce alimentaire, mais aussi pour appuyer et favoriser les efforts des autorités nationales pour leur offrir l'information dont ils ont besoin pour améliorer leur alimentation et protéger leur santé. Une telle démarche est particulièrement appropriée à la lumière des récentes recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Assemblée mondiale de la santé (WHA).

- Facteurs santé

Les arguments en faveur de l'expansion du QUID sont plus forts aujourd'hui que lorsque le comité a entrepris de nouveaux travaux sur ce sujet. Le Rapport de la Consultation mixte d'experts OMS/FAO sur l'alimentation, la nutrition et la prévention des maladies chroniques (ci-après, Rapport technique 916), publié en avril 2003, reconnaît que les maladies liées à la mauvaise alimentation sont la cause d'invalidité et de décès prématurés qui représentent une charge énorme et croissante dans les pays développés et en développement.

Surtout, le Rapport technique 916 indique plusieurs aliments communément employés comme ingrédients dans les produits alimentaires transformés pour lesquels il existe des preuves convaincantes ou probables de leur effet protecteur ou causal sur les risques de maladies chroniques. Le Rapport technique 916 mentionne, notamment :

Effet protecteur : fruits, légumes, céréales à base de grains entiers, polysaccharides non amylacés (provenant de céréales à base de grains entiers, de fruits et de légumes), légumineuses, poisson et huiles de poisson, noix sans sel (avec modération), eau (en tant qu'indicateur de la densité énergétique) et

Effet causal : sucres libres, viande conservée et rouge, aliments salés, sel (distinct du sodium), huiles hydrogénées, poisson salé style chinois.

Le tableau complet de ces ingrédients, extrait du Rapport technique 916, est donné en annexe de ce document. La déclaration quantitative de ces ingrédients dans les aliments transformés est nécessaire sans égard au fait qu'une allégation soit faite ou non, parce que, comme l'OMS l'a observé, ce sont les aliments mêmes et non la présence d'éléments nutritifs spécifiques dans ces aliments qui créent l'effet bénéfique ou négatif sur la santé. Donc, l'étiquetage nutritionnel, même lorsqu'il est fourni, n'est pas un substitut à la déclaration quantitative des ingrédients (QUID).

Depuis la publication du Rapport technique 916, la reconnaissance internationale du besoin urgent de mener des réformes de la santé publique afin d'améliorer l'alimentation et la santé devenue manifestement claire. En mai 2004, l'Assemblée mondiale de la santé (WHA) a approuvé la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (ci-après stratégie mondiale). Cette stratégie offre un plan directeur pour réduire l'incidence des maladies cardiovasculaires, de certains types de cancer, du diabète, de l'ostéoporose, de l'obésité et d'autres maladies liées à la mauvaise alimentation au moyen de diverses initiatives en matière de politiques publiques.

Dans leur examen des réformes des politiques publiques visant à réaliser des gains en santé publique, les auteurs de la *stratégie mondiale* reconnaissent l'importance des étiquettes des aliments. En particulier, l'article 46(4) de la *stratégie mondiale* dit, en partie

Les consommateurs ont besoin d'informations exactes, standardisées et intelligibles sur *le contenu* des produits alimentaires pour faire des choix santé. [C'est nous qui soulignons.]

L'OMS a spécifiquement fait appel au Codex pour l'aider à mettre en œuvre sa *stratégie mondiale* et le CCFL a la responsabilité de le faire. L'article 4 de la résolution WHA (WHA 57.17) avalisant la *stratégie mondiale* dit :

[La WHA] demande à la Commission du Codex Alimentarius de continuer à accorder toute son attention, dans le cadre de son mandat, aux mesures fondées dans les faits qu'elle pourrait prendre pour améliorer les normes santé des aliments dans le sens des buts et objectifs de la stratégie.

Et le paragraphe 59 de la *stratégie mondiale* dit :

Les efforts en santé publique pourront être renforcés au moyen de normes internationales, particulièrement celles établies par la Commission du Codex Alimentarius [citation de la résolution WHA 56.23]. Les domaines où des progrès pourraient être réalisés comprendraient : *l'étiquetage permettant aux consommateurs d'être mieux informés des bienfaits et du contenu des aliments*; des mesures pour minimiser l'effet de la commercialisation sur les habitudes alimentaires mauvaises pour la santé; des informations plus complètes sur les habitudes alimentaires saines, y compris des *mesures pour accroître la consommation de fruits et de légumes*; et des normes sur la production et la transformation portant sur la

qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des produits (c'est nous qui soulignons).

En tant qu'organe subsidiaire de l'OMS, le CCFL a l'obligation de tenir compte de cet appel et d'aider à atteindre les objectifs de la politique de l'Assemblée mondiale de la santé (WHA) et de l'OMS en exigeant la déclaration quantitative des ingrédients que l'OMS indique dans le *rapport technique 916* comme étant la clé de la bonne santé.

En résumé, pour atteindre ces objectifs en matière de santé, l'IACFO est favorable à la conservation et à l'avancement de la section 5.1.1 (e) de l'avant-projet d'amendement qui autorise les autorités nationales à exiger la déclaration quantitative des ingrédients de nature à affecter la santé des consommateurs et de la section 5.1.1 (f) qui exige la déclaration du pourcentage d'ingrédients santé clés comme les fruits, les légumes, les grains entiers et les sucres ajoutés, qu'ils fassent ou non l'objet d'une allégation.

- **Pays en développement**

La nécessité de conserver ces sections est particulièrement importante étant donné la charge toujours plus grande des maladies liées à la mauvaise alimentation dans les pays en développement. L'OMS a reconnu que les pays en développement sont confrontés simultanément aux menaces en matière de santé publique associées, d'une part, à la sous-alimentation et aux agents pathogènes et aux toxines hydriques et alimentaires et, d'autre part, aux maladies non transmissibles causées par l'obésité et une mauvaise alimentation. Donc, c'est dans l'intérêt des pays en développement d'amender les dispositions de la norme Codex sur la déclaration quantitative des ingrédients (QUID) parce que, comparativement, ils sont fiscalement moins en mesure d'assumer la charge financière beaucoup plus grande des conséquences des taux en hausse de l'obésité et des autres maladies liées à la mauvaise alimentation.

- **Prévention de la tromperie du consommateur**

L'IACFO pense que les fabricants devraient être obligés de déclarer la quantité des ingrédients lorsqu'on peut prévoir que les consommateurs seront probablement induits en erreur au sujet de la composition d'un aliment en raison des allégations de marketing ou de leurs attentes concernant les ingrédients composant ce dernier.

L'actuelle norme de l'UE sur la déclaration quantitative des ingrédients vise à atteindre cet objectif en exigeant que, même en l'absence d'allégations de marketing, la quantité des ingrédients soit déclarée lorsque les attentes des consommateurs concernant les ingrédients sont évidentes. L'IACFO pense qu'au moins cette approche doit être incorporée dans la norme Codex revue en conservant les sections 5.1.1 (b), (c) et (d) de l'avant-projet d'amendement et en les faisant avancer.

- **Réponses aux critiques de l'avant-projet d'amendement**

À des sessions antérieures du CCFL, des arguments non justifiés ont été avancés contre le développement de la norme Codex sur le QUID. Ces arguments ont presque exclusivement été le fait d'autorités nationales ayant peu ou pas d'expérience dans l'application du QUID et par des ONGI de l'industrie de l'alimentation dont les entreprises membres appliquent déjà systématiquement les lois sur le QUID de l'Union européenne, de l'Australie, de la Nouvelle-

Zélande et de la Thaïlande (et, ce faisant, surmontent systématiquement les obstacles qu'elles continuent de qualifier d'insurmontables).

(a) Coûts du QUID

Il n'y a pas lieu de penser que la déclaration quantitative des ingrédients imposerait une charge économique perceptible à l'industrie ou aux consommateurs. Les quantités à déclarer n'exigent que peu de travail d'analyse, si tant est qu'elle en exige, parce que le fabricant possède déjà les informations voulues.

Plutôt que les coûts directs du QUID, qui sont certainement bas, c'est plus probablement l'impact qu'aurait le QUID sur le marché qui préoccupe les fabricants. La déclaration quantitative stimulerait la concurrence fondée sur la nutrition et la qualité. On pourrait s'attendre à ce que les consommateurs choisissent d'autres marques de produits ou exigent des produits contenant, par exemple, plus de légumes ou de poulet et moins de farine raffinée et de sucre s'ils connaissaient la quantité des ingrédients. Mais les coûts associés à la réponse à la demande du marché créée par le choix informé des consommateurs ne devraient pas être cités comme des obstacles au changement d'une politique.

Ni d'ailleurs la rareté temporaire d'ingrédients comme les légumes ou les grains entiers pour répondre à cette demande ne devrait-elle être citée comme un obstacle à la réforme du QUID. En outre, une norme Codex sur le QUID contribuerait à uniformiser les exigences en matière de déclaration quantitative déjà en vigueur au niveau national dans plus de 18 pays et, par conséquent, pourrait même réduire les coûts en supprimant la nécessité pour les fabricants de se conformer à différentes exigences en matière de QUID dans différentes parties du monde.

(b) Le QUID et les autres informations nutritionnelles sur les étiquettes

Le fait que d'autres normes Codex sur l'étiquetage des aliments autorisent les autorités nationales à exiger des informations nutritionnelles n'a aucun rapport avec le QUID. Par exemple, même dans les pays où l'étiquetage nutritionnel obligatoire est généralisé, le QUID est important parce que la quantité d'ingrédients bons pour la santé ne peut être déterminée en lisant le panneau de l'information nutritionnelle. Ainsi, l'information nutritionnelle ne permet pas aux consommateurs de comparer la teneur en grains entiers de divers pains ou craquelins, la quantité de légumes dans deux différentes marques de lasagnes végétariennes, la quantité de fruits secs dans les « fruit bars » ou la quantité de sucre ajouté à une purée de pommes. Cette insuffisance de l'étiquetage nutritionnel est nettement mise en lumière en rapport avec les 14 catégories d'aliments citées dans le

rapport technique 916 comme ayant un effet causal ou protecteur indépendant sur les risques de maladies (voir annexe)¹

(c) Droits de propriété intellectuelle

La quantité des ingrédients est couramment déclarée sur les étiquettes des aliments dans plus de 18 pays. Cette déclaration ne divulgue pas les méthodes ou les procédés de fabrication qui *pourraient* être protégés par le droit de la propriété intellectuelle dans certains cas. Par ailleurs, le QUID, tel qu'il est proposé, n'exige pas la divulgation des épices ou des assaisonnements peut-être présents en petites quantités et dont la déclaration pourrait divulguer des recettes faisant l'objet d'une propriété exclusive dans certains cas.

- **Conclusion**

Élargir les exigences en matière de déclaration quantitative des ingrédients contribuerait aux efforts de promotion de la santé recommandés par l'OMS et protégerait le portefeuille des consommateurs en prévenant la tromperie et les pratiques commerciales déloyales. Surtout, pour accomplir la mission de protection des consommateurs qui est celle du Codex, le CCFL devrait amender la norme Codex actuelle pour qu'elle impose l'obligation de déclarer la quantité de tous les ingrédients énumérés par l'OMS lorsqu'ils sont présents dans les produits alimentaires à ingrédients multiples, qu'une allégation soit faite ou non au sujet de leur présence dans ces produits. Cette mesure exigerait de conserver la section 5.1.1(e) et la section 5.1.1(f) dans le texte.

¹ Voir par exemple la discussion générale du principe en rapport avec les effets protecteurs des fruits et des légumes, à la page 58 du Rapport technique 916, qui dit :

L'effet bénéfique des fruits et légumes ne peut être attribué à un seul élément nutritif ou substance bioactive ou à une combinaison d'éléments nutritifs et de substances bioactives. C'est pourquoi cette catégorie d'aliments a été retenue plutôt que les éléments nutritifs mêmes.

Annexe

Ingrédients pour lesquels il existe des preuves convaincantes ou probables de leur effet protecteur ou causal sur les risques de maladies chroniques (Rapport de la Consultation mixte d'experts OMS/FAO sur l'alimentation, la nutrition et la prévention des maladies chroniques (ci-après, Rapport technique 916), Genève 2003)						
Ingrédients transformés communs ayant des effets sur la santé non liés aux éléments nutritifs	Cancer	Maladies cardiovasculaires	Hypertension	Diabète	Caries	Obésité
Fruits	X (96,100)	X (81,89,90)	X (86)	X (75,77)		
Légumes	X (96,100)	X (81,89,90)	X (86)	X (75, 77)		
Céréales à base de grains entiers		X (88, 90)		X (75, 77)		
Polysaccharides non amylacés (provenant de grains entiers, de fruits et de légumes)		X (82, 90)		X (75, 77)		X (58, 63)
Légumineuses		X (89)	X (89)	X (77)		X (56 note de bas de page "c")
Sucres libres					X (109, 112, 114, 116, 118, 119)	X (57)
Viande conservée et rouge	X (96)					
Aliments salés; sel (distinct du sodium)	X (96)					
Poisson		X (81, 88, 90)				
Huiles de poissons		X (81, 88)				
Noix sans sel (avec modération)		X (82, 87, 88)				
Huiles hydrogénées		X (89)				
Poisson salé style chinois	X (96)					
Eau (en tant qu'indicateur de la densité énergétique)						X (70)

Nota : Les chiffres entre parenthèses renvoient aux pages du *Rapport technique 916* où se trouvent les conclusions applicables.